Sujet: [INTERNET] enquête publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIÈRE
De : agathe cheype <agathe.cheype@gmail.com>
Date : Fri, 12 Oct 2018 22:45:14 +0200
Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

A l'attention de M. Le Président de la Commission d'enquête

Limoges, le 12/10/2018,

Monsieur,

Par ce courrier, je vous fais part de ma totale opposition au projet d'installation d'une usine de méthanisation rue Archimède à Limoges.

Je suis propriétaire d'une maison rue du puy Vincent à Limoges depuis plus de 2ans à une distance d'1km du projet d'implantation de l'usine de Biogaz. Mon frère et sa compagne (travailleurs handicapés tous les deux) travaillent à l'ESAT situé juste en face du site prévu pour l'usine, et ils ont naturellement investis leurs économies dans un logement à 500mètres de leur emploi, rue de Babylone depuis un an. Nous avons misé tous les deux sur ce quartier récemment et nous n'avons jamais été avertis ni l'un ni l'autre de ce projet au moment de nos achats, pourtant ce projet comporte des risques importants pour nous ! Clairement, nous ne comprenons pas l'implantation en ville d'une usine de méthanisation...

Le projet de l'usine de méthanisation est en proximité de lieux d'accueil d'un public fragile ou vulnérable dont mon frère et sa compagne font partie: ils travaillent à l'ESAT juste en face. La mise en proximité d'une industrie à risques et d'un public vulnérable paraît totalement incompatible avec le devoir de protection de ces populations. L'entrée de l'ESAT se retrouve à

quelques mètres du point d'injection du méthane dans le réseau ; cette zone peut produire une forte déflagration, avec incendie, explosion et fort souffle en cas d'incident ! Comment seront protégées ces personnes fragiles en cas d'incident ?

Ce projet risque aussi de provoquer des nuisances liées aux odeurs en raison du transport d'entrants et de digestats par camions bâchés, du stockage sur une zone de 3000 m2 à ciel ouvert, du stockage d'entrants également à ciel ouvert, du transport des déchets d'origine animale par camion. La société Vol V Biomasse ne maitrise pas les nuisances olfactives à Quimper, leur usine qui est en fonction depuis un peu plus d'un an. Les riverains subissent des nuisances importantes depuis le début de l'exploitation de cette unité. Le projet de l'usine de méthanisation de Limoges utilise les mêmes technologies que l'usine de Quimper, avec les mêmes matières à méthaniser. Comment peuvent-ils affirmer que nous ne subirons aucune nuisance olfactive ici, alors même que, malgré plusieurs interventions et « améliorations », ils n'ont pas réussi à l'assurer à Quimper?

Les nuisances sonores liées au fonctionnement, au trafic routier (46 camions par jour à certaines périodes), aux manœuvres des camions (déchargement, bips sonores...) ne manqueront pas de dégrader nos conditions de travail et nos qualités de vie qui sont pourtant si précieuses à Limoges. Cette ville est fantastique, elle présente toutes les commodités des plus grandes villes sans en avoir les inconvénients. Mais si j'ai choisi d'habiter en ville et en particulier dans cette ville et non à la campagne, c'est pour profiter des avantages de l'urbanisation sans subir les désagréments inhérents à la ruralité que je connais bien puisque je travaille dans l'élevage. En habitant en ville, je ne souhaite pas être incommodée par les nuisances provoquées par des camions de fumier et autres déchets pour venir alimenter un méthaniseur !! Laissons la campagne à la campagne ! Le méthaniseur de Lanaud et ceux présents sur les fermes des éleveurs de notre région posent peu de problèmes de nuisance puisqu'ils sont situés en campagne alors pourquoi localiser un projet de dimension industrielle dans la ville ??

Nous n'avons pas choisi en achetant récemment nos logements dans cette belle ville de Limoges et plus particulièrement dans ce quartier si sympathique des bords de Vienne d'investir à côté d'une usine à merde !!! Comment faire face à la possible dévaluation de nos biens ?

Autre élément qui m'inquiète encore plus que les problèmes financiers de dévaluation des biens ou encore des problèmes de nuisance sonore et olfactive : les risques liés à la sécurité.

Le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation fait mention de risques d'explosion, d'incendie, d'intoxication par le sulfure d'hydrogène, d'anoxie, de pollution des sols par déversement accidentel de digestats. Qu'en est il de la maîtrise de ces risques par le promoteur ? Si ces risques sont invoqués par le ministère, ils sont donc réels et possibles. Pourquoi prendre le risque d'implanter cette usine en ville ou à proximité d'habitations, d'autres entreprises manipulant des repas, accueillant du public dans un restaurant ? On se souvient de l'explosion en 2001 de l'usine AZF qui produisait des fertilisants agricoles qui a fait 31 morts et des centaines de blessés, le risque zéro n'existe pas malheureusement ! Nous ne souhaitons pas vivre avec cette épée de Damoclès au dessus de la tête.

Et pour les risques sur la santé humaine et animale ?Les risques m'apparaissent sous estimés par le promoteur. Qu'en sera-t-il de la qualité de l'air ? Une usine de méthanisation est une nurserie à bactéries, comment ce risque est-il maîtrisé par le promoteur ? Est il pertinent de l'installer dans une zac agro-alimentaire comportant de nombreux restaurants et qui plus est a un règlement clair qui n'autorise pas ces types de risques pour les riverains?

Les nuisances olfactives et sonores présentent un risque pour la santé. Si elles ne sont pas maitrisées comme à Quimper, on peut s'attendre à des troubles de l'humeur, des céphalées, des nausées, des troubles respiratoires, des troubles du sommeil et perte d'appétit.... un impact sur les capacités d'apprentissage... l'exposition à un facteur de stress ... ces risques étant décrits par le promoteur lui même.

A Montpellier, les riverains assistent à une prolifération de mouches. Quel en est l'impact sanitaire si ces mouches se retrouvent vecteurs de maladies et se posent sur les aliments véhiculés ou préparés par les restaurants limitrophes?

Ce projet est également une source de nuisances chimiques avec notamment un risque concernant les gaz toxiques, plus lourds que l'air, de se retrouver coincés dans les environs, situés même autour de l'eau. Un de ces gaz, l'hydrogène sulfuré, est soluble dans l'eau et très toxique pour la vie aquatique. En plus d'avoir une odeur nauséabonde, ce gaz toxique peut devenir mortel pour l'Homme. A long terme, il peut provoquer des avortements spontanés chez les femmes enceintes, des troubles neurophysiologiques, respiratoires, oculaires ... Je vous joins ci-dessous un extrait résumant les effets indésirables dus à l'intoxication aigüe ou chronique de ce gaz :

Extrait du rapport final émis par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées : sur le site

http://www.ineris.fr/centredoc/seuil_hydrogene_sulf_seuils.pdf

« L'intoxication à l'hydrogène sulfuré chez l'homme se caractérise par trois principales formes cliniques basées sur la nature des symptômes observés (Ahlborg, 1951 ; OMS, 1981 ; INRS, 1997) :

*· **La forme suraiguë** : cette forme s'observe pour de fortes concentrations (environ 1 000 ppm) et de courtes durées d'exposition (quelques secondes à quelques minutes). Elle se traduit par une atteinte du système nerveux central (perte de conscience surnommée "coup de plomb") et des symptômes de détresse respiratoire et d'apnée. La mort survient en 5 à 10 minutes par arrêt cardiaque. Si l'exposition n'est pas instantanément fatale (réanimation pendant la phase d'apnée), la mise en place d'un œdème pulmonaire retardé est fréquemment observée. Une amnésie rétrograde avec une diminution des facultés intellectuelles est également possible.*

· ***La forme (sub)aiguë*** *: il s'agit de la forme rencontrée lors de l'exposition à des concentrations de l'ordre de 100 à 1 000 ppm. Les principaux effets sont des irritations des muqueuses oculaires et respiratoires avec conjonctivite, rhinite et dyspnée. L'apparition d'un œdème pulmonaire est encore possible en fonction de la durée d'exposition. Pour ces concentrations, des troubles neurologiques sont également observables (perte de conscience).*

· ***La forme chronique*** *: cette forme correspond à un ensemble de symptômes résultant d'expositions intermittentes mais répétées à des concentrations de l'ordre de 50 à 100 ppm. Elle se traduit par des manifestations subjectives et variables de "malaise" (céphalée, asthénie, troubles de la mémoire, nausées, anorexie,...). »*

Pour ces raisons, je suis totalement opposée à l'implantation d'une usine à Limoges en proximité des habitations, des entreprises et souhaite que ce projet ne soit pas autorisé ici.

En vous remerciant de votre attention,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations.

Agathe Cheype, Riveraine inquiète et fermement opposée à la réalisation de ce projet en ville